

Canton du Valais

Commune : _____

--

Initiative cantonale "*chaque voix compte*"

Les citoyennes et citoyens soussignés ayant le droit de vote dans le canton demandent, en vertu des articles 100 et ss de la Constitution cantonale, que la Constitution cantonale soit modifiée comme suit :

Article 84 alinéa 6, 2^{ème} phrase
Abrogé.

Article 84 alinéa 7 (nouveau)
La répartition des sièges entre les diverses forces politiques se fait en fonction de leur force électorale dans chacun des trois arrondissements définis à l'article 52 alinéa 2. Les modalités d'application de ce principe sont réglées par la loi.

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Ils ne peuvent signer qu'une seule fois cette initiative.

Celui qui intentionnellement appose une autre signature que la sienne, qui signe pour un tiers ou qui signe plus d'une fois est punissable selon l'article 282 du code pénal.

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse exacte (rue-no)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1					
2					
3					
4					
5					

Expiration du délai pour le dépôt de l'initiative à la Chancellerie d'Etat : **6 décembre 2010.**

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres :

Addor Jean-Luc, ch. du Grand Roé 21, Savièse et Eyer German, Weingartenstrasse 51, Naters, co-présidents; Borgeat Raymond, rue de la Luite 35, Grimisuat; Dumont Jean-Henri, rue du Rhône 32, Sion; Freysinger Oskar, ch. de Crettamalernaz, Savièse; Jost Beat, Chez David, Albinen; Meilland Jean-Marie, rue du Chemin-de-Fer 4, Martigny; Monnet-Terretaz Marcelle, rue de Chillon 2, Riddes; Raboud Grégoire, rue du Centre Scolaire 7, Grimisuat; Rossini Stéphane, ch. du Tzablo, Nendaz; Ruppen Franz, Binenweg 2, Naters

Le président de commune soussigné certifie que les _____ (nombre) signataires identifiables de l'initiative populaire figurent au registre électoral de la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques (art. 103 LcDP).

Sceau
et signature

Lieu et date : _____

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible **avant le 5 novembre 2010** au *Comité d'initiative "chaque voix compte", Case postale 2283, 1950 Sion 2 Nord.*